

Pièce 7 – Délibérations prises par Bordeaux Métropole (Ouverture de la concertation préalable en juillet 2019 ; Arrêt du projet en février 2020 ; Arrêt du projet en janvier 2021)

SOMMAIRE

1. OUVERTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE EN JUILLET 2019	48
2. ARRET DU PROJET EN FEVRIER 2020	53
3. ARRET DU PROJET EN JANVIER 2021	56

1. Ouverture de la concertation préalable en juillet 2019

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 12 juillet 2019	N° 2019-481

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2019-481

Convocation du 5 juillet 2019

Aujourd'hui vendredi 12 juillet 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARCHE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Conchita LACUEY
M. Alain TURBY à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARCHE
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Solène CHAZAL-COUAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Martine JARDINE à Mme Michèle FAORO
M. Bernard JUNCA à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Marc LAPOSSE à Mme Dominique IRIART
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHaire à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
M. Pierre De Gaétan NIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Cécile BARRIERE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 10h30
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas BRUGERE à partir de 10h15
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 10h30
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST à partir de 11h00
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h10
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h35
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) - Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préambule

Depuis les années 2000, Bordeaux Métropole et 8 communes (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles) élaborent un projet de valorisation des espaces naturels et agricoles du nord-ouest de l'agglomération envisagé sous la forme d'un agro-parc intercommunal.

Après de multiples études et réflexions autour de la gouvernance d'un tel projet, dans le cadre institutionnel de notre Etablissement public de coopération intercommunal (EPCI) et de son historique en termes de compétences, il s'est avéré que le projet présentait les caractéristiques d'une opération d'aménagement en vue de « sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels » au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, et remplissait, de par son caractère intercommunal, les critères de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain telle que définie par la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015.

Parallèlement à ce travail sur l'outil, les échanges se sont poursuivis avec les communes et 2 nouvelles communes (Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin-de-Médoc) ont souhaité rejoindre cette dynamique territoriale et 2 autres ont souhaité intégrer de nouveaux espaces naturels (Saint-Médard-en-Jalles et Le Taillan-Médoc). Début 2019, le choix a été fait d'initier le processus de création d'une Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) en vue de mettre en place un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles sur 6 000 hectares et 10 communes (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin-de-Médoc) à l'horizon fin 2020. Ce processus nécessite l'organisation d'une démarche d'évaluation environnementale globale.

Le projet de Parc des Jalles est ancien mais n'a jamais fait l'objet d'une large concertation du grand public et des acteurs. Il semble pertinent, au regard de l'ampleur du projet, de permettre au public de prendre connaissance des orientations envisagées et de contribuer à l'élaboration du projet dans le cadre d'une concertation telle que prévue par les articles L121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

Cette concertation semblant toutefois réduire la possibilité d'une réelle co-construction avec les acteurs, le choix a été fait de la faire précéder d'une phase de pré-concertation hors procédure particulière pour construire le projet avec les acteurs, les habitants, les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles et les professionnels, d'avril à juin 2019. La concertation préalable du Code de l'environnement, pour soumettre le projet à l'avis du public, pourrait ainsi se dérouler en septembre et octobre 2019, sur une durée de 7

semaines, et serait ensuite suivie d'une enquête publique mi 2020 visant à la création de l'opération d'aménagement.

L'objet de la présente délibération est de présenter le projet et d'ouvrir la concertation préalable, sous l'égide d'un garant en application de l'article L121-16-1 du code de l'environnement.

1 – Le projet d'Opération d'intérêt métropolitain Parc des Jalles

1.1- Un périmètre de projet de 6 000 hectares sur 10 communes fondé sur l'identité naturelle des jalles et des marais

Huit communes de la métropole bordelaise (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles) réfléchissent et agissent depuis longtemps pour préserver et valoriser un vaste espace d'eau, de nature et d'agriculture, d'environ 5 000 hectares, sous l'appellation de « Parc des Jalles ». Il est riche de nombreux sites écologiques remarquables, de bois, de marais et prairies et autres espaces naturels.

Il est traversé d'est en ouest par des jalles et des rivières se jetant dans la Garonne et il se compose des grands espaces de nature et d'agriculture suivants :

- « Le Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » site Natura 2000,
- les bords de Garonne, également site Natura 2000 « La Garonne et ses berges », de Bordeaux à Parempuyre,
- le Bois des sources du Thil et le site de captage d'eau potable, en périmètre de protection (immédiat et rapproché),
- la vallée maraîchère, en Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP des jalles sur 785 hectares),
- la réserve naturelle nationale des marais de Bruges et le Bois de Bretous attenant,
- les prairies plus ou moins humides, dédiées essentiellement à l'élevage, des marais Bordeaux–Blanquefort–Parempuyre,
- les anciennes gravières en cours de revalorisation écologique et à vocation ludique à Blanquefort et Parempuyre,
- le Lac de Bordeaux,
- la toute nouvelle réserve écologique des Barails à Bordeaux.

Ce grand espace naturel, aux portes de la ville et du futur Parc naturel régional du Médoc, a toujours été envisagé comme « un parc naturel urbain » en devenir.

La commune de Martignas-sur-Jalle, ayant rejoint la Métropole en 2013, a acté sa volonté d'adhésion au projet en 2016, étant déjà dans une dynamique de valorisation de ses bords de jalles depuis de nombreuses années. Les forêts communales de Saint-Aubin-de-Médoc et du Taillan-Médoc n'avaient jusque-là pas été incluses non plus à ce territoire de projet. Ces communes à l'identité forestière marquée ont revendiqué une place au sein du projet.

Un périmètre de projet (Annexe 1) de l'OAIM sur 5 954 hectares et sur les 10 communes suivantes : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Aubin-de-Médoc a été proposé par le Comité de pilotage du 1^{er} février 2019.

1.2- Premiers enjeux et objectifs du Parc des Jalles

•Un parc pour préserver les espaces naturels et agricoles

Dès les premières réflexions, il est apparu aux acteurs locaux comme enjeu prioritaire celui de la préservation des diverses richesses naturelles de ce territoire, mais aussi de leur valorisation, notamment économique par l'agriculture. Ce parc s'inscrit aujourd'hui dans les objectifs métropolitains de trame verte et bleue et de biodiversité, au sein d'un projet de PLU (Plan local d'urbanisme) 3.1 « nature » affichant dorénavant un objectif de maintien d'au moins 50 % de la superficie métropolitaine en espaces de nature d'agriculture et de forêt.

•Le premier parc naturel et agricole métropolitain

Le territoire du Parc des Jalles est aujourd'hui majoritairement constitué de foncier privé. Il constitue cependant un très grand espace naturel et paysager, offrant des services écosystémiques et des paysages auxquels les habitants n'ont pas accès par manque d'information, d'aménagement, de signalétique et de

communication.

Le Parc des Jalles répond à des objectifs de protection et valorisation d'espaces naturels ouverts au public et de production agricole dans un contexte où Bordeaux Métropole souhaite favoriser l'accès aux citoyens à une alimentation saine, locale et durable. Ce Parc est aussi le support de développement d'activités économiques et sociales, d'éducation et de sensibilisation à la nature, de loisirs nature (randonnée, découverte de la nature, pêche, chasse, activités nautiques...), ou encore de tourisme vert.

•Un projet intégré de territoire

Ce projet consiste à faire d'un espace naturel et agricole un territoire de projets multifonctionnels, créateur de dynamiques économiques, et porteur de valeurs écologiques, sociales et culturelles pour la Métropole.

Par des actions coordonnées d'amélioration de l'environnement, de protection et de valorisation tant de l'agriculture que des richesses écologiques, par une mise en réseau des acteurs publics et privés, par le renforcement de continuités paysagères et le décloisonnement des actions d'aménagement, ce projet de parc illustre le dialogue société-nature que Bordeaux Métropole cherche à promouvoir.

1.3- Un contexte qui conforte l'enjeu métropolitain de ce territoire

- Un contexte national lié à la préservation des espaces naturels et de la biodiversité.
- Un contexte régional lié à l'élaboration d'un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) mettant en exergue sur le territoire métropolitain les enjeux de biodiversité et d'agriculture.
- Un contexte supra métropolitain issu des orientations et des travaux à l'échelle du Schéma de cohérence territoriale (SCOT (axe important de développement de projets agro-environnementaux)), et lié au développement des coopérations territoriales avec les deux Parcs naturels régionaux (Landes de Gascogne et Médoc)
- Un contexte métropolitain avec des politiques ambitieuses et qui montre notre haut niveau d'exigence en matière environnementale (politique Haute qualité de vie, politique agricole métropolitaine et l'élaboration de la stratégie zones humides et biodiversité).
- Un projet « Bordeaux Métropole 2050 » pour lequel les enjeux nature et environnement sont centraux.

1.4- Principes de pilotage et de fonctionnement de l'OAIM

Le pilotage et le fonctionnement de cette OAIM doit laisser une large place au dialogue entre les territoires, communes, métropole, voire autres acteurs. Il est proposé d'instituer une gouvernance simple, par continuité de l'actuel comité de pilotage, composé comme suit :

- le vice-président de Bordeaux Métropole en charge de la nature,
- les maires des 10 communes concernées : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Aubin-de-Médoc.

Pour toute action d'aménagement, la maîtrise d'ouvrage pourra être, selon la nature des actions, soit communale avec le soutien financier de Bordeaux Métropole dans le cadre des contrats de co-développement et du règlement d'intervention nature, soit métropolitaine pour des actions transversales, structurantes et globales. Elle peut également relever de la maîtrise d'ouvrage d'un autre partenaire, public ou privé, selon la nature de l'action et les compétences requises, le Département (au titre du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains) ou l'Etat (au titre de la Réserve naturelle nationale de Bruges). Toutes les actions s'inscriront dans un programme d'action OAIM Parc des jalles, révisable et adaptable chaque année en comité de pilotage et coordonné par la direction de la nature.

1.5- Projet de territoire de l'OAIM Parc des Jalles

Depuis l'origine du projet de parc intercommunal, les axes d'interventions envisagés sont les suivants : protection et restauration écologique des sites, valorisation économique, notamment agricole et touristique, signalétique, événementiel et communication, aménagement de sites, restauration du patrimoine bâti public (patrimoine vernaculaire et identitaire), aménagement de sentiers de découverte pour un accès limité du public à quelques sites majeurs, éducation et sensibilisation à la nature et à l'agriculture.

L'objectif de la phase de pré-concertation en cours avec les acteurs du territoire est de définir des objectifs communs de valorisation des espaces naturels et agricoles, d'élaborer un projet de territoire partagé et de définir un programme d'actions.

Les ateliers de pré-concertation ont permis d'identifier 3 identités pour ce territoire et donc 3 orientations majeures pour le projet :

- **Le Parc des Jalles, un territoire écologique**, pour affirmer l'importance de ce réservoir de biodiversité, pour poursuivre et amplifier les actions en faveur d'une amélioration de la biodiversité et de la qualité de l'eau et des sols ;
- **Le Parc des Jalles, un territoire productif** créateur de richesse économique autour du respect et de la valorisation de l'activité agricole mais aussi du lien entre les autres activités économiques présentes sur place et en périphérie et le Parc naturel et agricole (gravières, zones d'activités...) ;
- **Le Parc des Jalles, un territoire vivant**, pour garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers, pour aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire, pour faire de la pédagogie, et renforcer les actions de sensibilisation à l'environnement.

2- Les différentes étapes réglementaires et de concertation

2.1 –Calendrier prévisionnel global

Dans la méthode, ce projet s'apparente à la création d'un parc naturel régional et en reprend les étapes :

Janvier - juillet 2019 : Réalisation du portrait de territoire, puis de l'état initial de l'environnement

Avril – juin 2019 : Co-construction du projet de territoire et du plan d'actions lors de la phase de pré-concertation (hors procédure particulière)

Juillet 2019 : Délibération d'ouverture de la concertation

Septembre – octobre 2019 : Concertation préalable grand public (Code de l'environnement)

Décembre 2019 : Délibération qui tire le bilan de la concertation

Janvier 2020 : Délibération d'arrêt du projet, avec autorisation de déposer la demande d'avis à l'autorité environnementale et aux collectivités intéressées et approbation du dossier à soumettre à l'enquête publique

Début 2020 : Avis de l'autorité environnementale, et des collectivités territoriales et leurs groupements concernés

Mi 2020 : Enquête publique

Fin 2020 : Délibération de déclaration de projet et création de l'OAIM Parc des Jalles.

2.2 – Modalités de la phase de pré-concertation hors procédure particulière réalisée entre avril et juin 2019

La concertation volontaire de co-construction s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'une page dédiée sur le site participation de Bordeaux Métropole le 4 avril 2019. Cette page est pour ajouter la matière produite à l'occasion des différentes réunions.
- Première grande journée de concertation le 4 avril 2019 pour établir le portrait partagé du territoire, sous la forme d'un déjeuner de travail avec les maires et élus des 10 communes, d'un premier rendez-vous à destination des acteurs institutionnels et professionnels l'après-midi et d'une soirée dédiée au grand public.
- Réunion d'échanges spécifique à l'attention des agriculteurs le 7 mai, suivi de l'envoi le 28 mai 2019 du compte-rendu, du diaporama présenté, d'un document synthétique, et d'un questionnaire spécifique afin de faciliter la participation des agriculteurs à la co-construction du projet.
- Envoi d'un courrier d'information et d'un document synthétique expliquant le projet aux 1700 propriétaires fonciers identifiés.
- Lancement d'un questionnaire grand public, le 9 mai 2019, pour permettre à tous d'exprimer leurs attentes sur la création du Parc, exprimer les difficultés auxquelles le Parc pourrait répondre, hiérarchiser les priorités d'actions à mettre en œuvre.
- Stand de présentation du projet et d'expression à destination du grand public à l'occasion du Festival

nature de Blanquefort le 11 mai 2019.

- Deuxième grande journée de concertation le 14 mai 2019 pour co-construire le projet de territoire autour de 3 axes (un territoire productif, un territoire écologique, un territoire vivant), sous la forme d'un 2^e rendez-vous à destination des acteurs institutionnels et professionnels l'après-midi et d'une soirée dédiée au grand public.
- Stand de présentation du projet et d'expression à destination du grand public à l'occasion du Raid des maraîchers à Eysines le 8 juin 2019.
- Troisième grande journée de concertation le 25 juin 2019 pour co-construire le programme d'actions autour de 3 axes (un territoire productif, un territoire écologique, un territoire vivant), sous la forme d'un 3^e rendez-vous à destination des acteurs institutionnels et professionnels l'après-midi.
- Clôture du questionnaire grand public et du questionnaire spécifique à l'attention des agriculteurs le 25 juin 2019.
- Clôture de la pré-concertation le 28 juin 2019.

Un bilan de cette phase de pré-concertation sera établi et nourrira la concertation préalable.

3- Les modalités de la concertation préalable (code de l'environnement)

Depuis la réforme de la participation du public de 2016 (ordonnance du 3 août 2016, et sa ratification par la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018), l'ensemble des projets soumis à évaluation environnementale entrent dans le champ de la concertation des articles L121-15-1 et suivants du Code de l'environnement s'ils ne sont pas soumis à une autre procédure de participation du public à l'élaboration de la décision.
Cette concertation est facultative.

Il vous est toutefois proposé de l'organiser pour le projet de Parc des Jalles, pendant une durée de 7 semaines, afin de permettre au public de prendre connaissance des orientations du projet et de pouvoir s'exprimer, et ce sous l'égide d'un garant indépendant du maître d'ouvrage, désigné par la Commission nationale du débat public.

Les modalités minimales de cette concertation, seraient les suivantes :

- Dépôt d'un dossier contenant les informations requises par le code de l'environnement, consultable aux jours et heures d'ouverture au public et d'un registre permettant de consigner les observations du public dans les mairies des 10 communes concernées (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin-de-Médoc) et dans les locaux de la Métropole (Pôle territorial Ouest, Direction du développement et de l'aménagement au Haillan),
- Insertion du même dossier sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr/>) et la mise en place de pages dédiées permettant également de recueillir les avis et observations du public directement via ce site,
- Tenue de 2 réunions publiques.

Ces modalités seront proposées au garant, dès sa nomination effective, qui pourra, le cas échéant, y proposer des ajustements par exemple si les enjeux lui paraissent mériter une durée supérieure ou une réunion publique supplémentaire, ou le versement d'éléments complémentaires au dossier de concertation.
Dans cette hypothèse, le public sera informé des ajustements via le site de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr/>) et une publication dans le Journal Sud-ouest (rubrique Annonces légales).

Quinze jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation par la publication d'un avis de concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation.

Le public sera informé des dates, heures et lieux des réunions publiques via le site de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr/>) et une publication dans le Journal Sud-ouest (rubrique Annonces légales).

A l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera effectué par le garant et rendu public par une publication sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole. Bordeaux Métropole prendra ensuite une délibération indiquant notamment les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'elle tire de la concertation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 121-15-1 et suivants,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L300-1 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 définissant l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le projet de Parc des Jalles, envisagé et souhaité par la Métropole et par les dix communes géographiquement concernées, revêt les caractéristiques d'une Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain et doit, à cet égard, faire l'objet d'un processus formalisé en phase de conception et préalablement à sa mise en œuvre effective ;

CONSIDERANT qu'il est dès lors pertinent d'organiser au préalable une concertation au sens des articles L121-15 et suivants du Code de l'environnement, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet et de mettre en mesure le public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

CONSIDERANT que cette concertation peut s'organiser sous l'égide d'un tiers garant

DECIDE

Article 1 : d'engager le processus nécessaire à la création du Parc des Jalles selon les grandes orientations définies au 1.2 et 1.5 du présent rapport de présentation.

Article 2 : d'ouvrir une concertation au titre des articles L121-15-1 et suivants Code de l'environnement portant sur le projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles (nom provisoire).

Article 3 : d'approuver les modalités de la concertation décrites au point 3 du présent rapport de présentation.

Article 4 : de solliciter la Commission nationale du débat public en vue de la désignation d'un garant pour cette concertation.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation y compris, le cas échéant, à en préciser des modalités complémentaires en coordination avec le garant, et à en fixer la date de lancement effectif et la date de clôture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

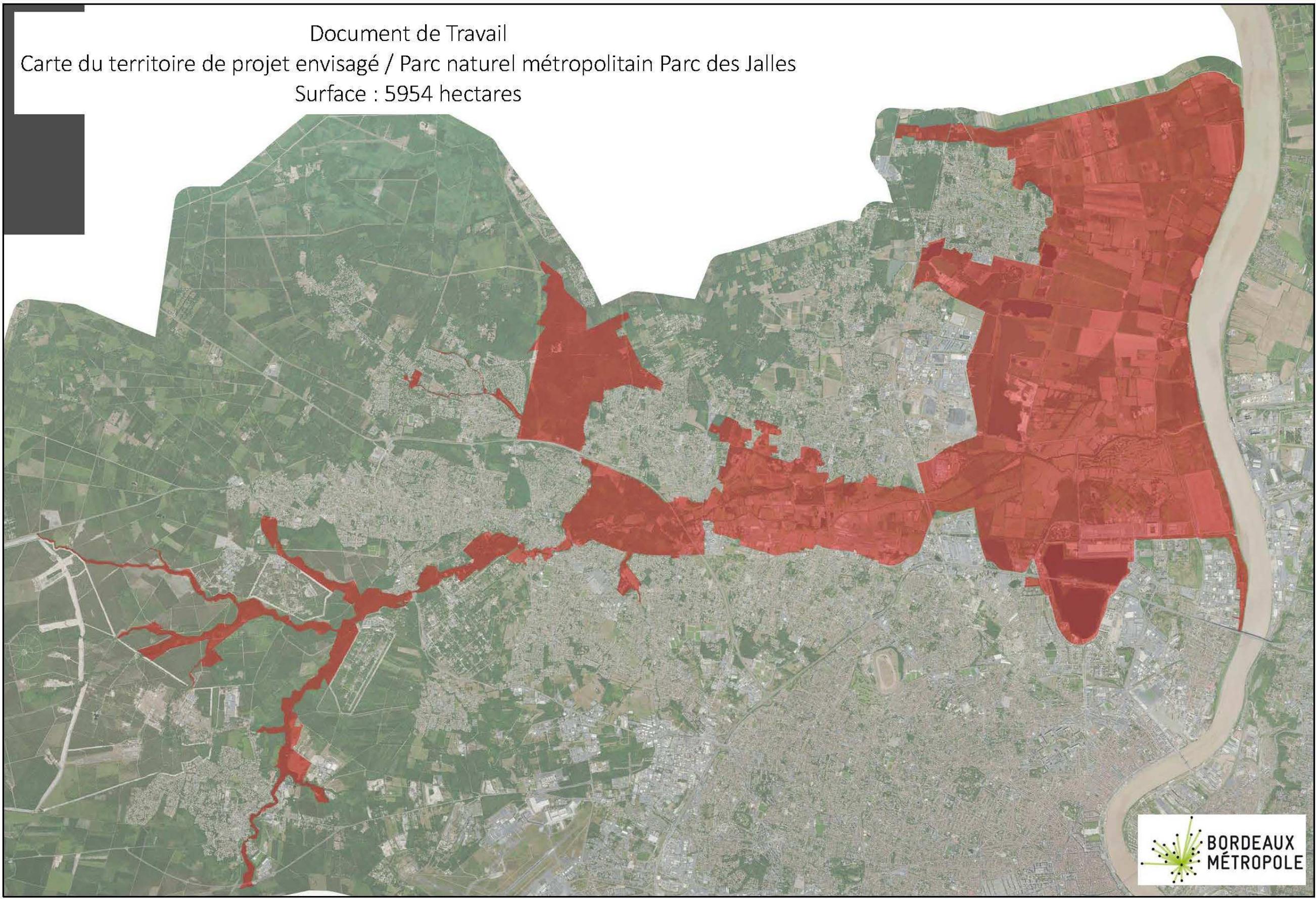
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, la Conseillère déléguée, Madame Andréa KISS
PUBLIÉ LE : 17 JUILLET 2019	

Document de Travail

Carte du territoire de projet envisagé / Parc naturel métropolitain Parc des Jalles

Surface : 5954 hectares



Source : Direction de la Nature - Bordeaux Métropole - avril 2019

0 1 2 4 Kilomètres



2. Arrêt du projet en février 2020

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 14 février 2020	N° 2020-138

Convocation du 7 février 2020
Aujourd'hui vendredi 14 février 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Malik FETOUIH, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Jacques GUICHOIX, M. Jean-Pierre GUYOMARCK, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PLAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOYE.

EXCUSE(S) AYANT DONNÉ PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARCK
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Jacques GUICHOIX
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
M. Jean-Claude FEUGAS à Mme Odile BLEIN
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Max GUICHARD à Mme Claude MELLIER
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck RAYNAL à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h20
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 11h20
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h10
M. Bernard LEROUX à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL, M. Jean-Louis DAVID.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire	N° 2020-138
	Direction de la nature	

Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles - Arrêt du projet avant enquête publique environnementale- Dépôt du dossier d'évaluation environnementale à l'Autorité Environnementale - Approbation - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain pour créer le Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles

En application de l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ».

Bordeaux Métropole et 10 communes (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc) portent depuis plusieurs années un projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles, afin de valoriser les espaces naturels et agricoles d'environ 6000 hectares sur le cadran nord-ouest de l'agglomération.

Le projet présente les caractéristiques d'une opération d'aménagement en vue de « sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels » au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, et remplit, de par son caractère intercommunal, les critères de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain telle que définie par la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015.

L'année 2019 a été consacrée à la co-construction du projet de territoire puis du projet de programme d'actions de ce parc naturel et agricole, au cours d'une phase de pré-concertation d'avril à juin puis d'une phase de concertation préalable en septembre et octobre.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter le projet, matérialisé par un projet de périmètre et un projet de programme d'actions.

Un périmètre de projet de près de 6000 hectares sur 10 communes fondé sur l'identité naturelle des jalles, des

marais et des forêts

Il est proposé d'arrêter le périmètre de projet de 5950 hectares présenté en Annexe 1. C'est celui qui a été soumis à concertation préalable du code de l'environnement avec garant. Certaines propositions d'évolutions ont été émises par le public (ajouts et retraits de certains secteurs) lors de la concertation. Dans le cadre de la poursuite du processus d'évaluation environnementale, il a été fait le choix de maintenir le projet de périmètre, sans intégrer d'évolution à ce stade.

Un projet de programme d'actions articulé autour de 4 axes d'intervention

Conformément aux échanges avec les services de l'Etat, le projet de parc naturel et agricole métropolitain s'apparente à un projet de parc naturel régional (PNR) fondé sur une Charte. Le projet de programme d'actions reprend l'architecture d'une Charte de PNR.

Le projet de programme d'actions a été co-construit au cours de plusieurs étapes de concertation avec les acteurs du territoire, les partenaires institutionnels et techniques de Bordeaux Métropole et les communes concernées. Une première version du projet de programme d'actions a été validée par le Comité de Pilotage Parc des Jalles le 12 septembre 2019, et versé à la concertation préalable. Suite aux remarques formulées par le public, une nouvelle version du programme d'actions a été présentée au Comité de pilotage Parc des Jalles le 13 décembre 2019. La version remaniée suite aux remarques formulées lors de ce Comité de Pilotage est présentée en Annexe 2.

Le projet de programme d'actions s'articule autour de 4 axes d'intervention :

- Le Parc des Jalles, un territoire d'eau : Placer l'eau au cœur du projet de territoire.

Cet axe du projet de territoire de l'OAIM est complémentaire de la Politique de l'Eau de Bordeaux Métropole et des actions mises en œuvre dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre l'Inondation (GEMAPI) sur le bassin versant de la jalle de Blanquefort. Les enjeux sont de préserver l'eau sous toutes ses formes, de révéler l'eau comme identité forte du territoire, de concilier activités et vulnérabilité au risque inondation et de développer de nouvelles activités économiques.

La plus-value de l'OAIM sera de renforcer le dialogue territorial, de faire le lien entre politique de préservation de l'eau et des milieux humides et aquatiques, valorisation des paysages et du patrimoine, politique agricole et développement de nouvelles pratiques ou usages.

- Le Parc des Jalles, un territoire productif : Cultiver l'initiative locale pour renforcer son rayonnement.

Cet axe du projet de territoire de l'OAIM est complémentaire de la politique agricole et alimentaire durable de Bordeaux Métropole et du programme d'actions multi-partenarial du Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Péri-urbains (PEANP) des Jalles. Les enjeux sont de maintenir et valoriser l'activité agricole dans sa diversité, d'inciter les acteurs économiques à la valorisation de leurs fonciers naturels et agricoles, d'impulser l'émergence de nouvelles activités (éco-activités, filières vertes), diffuser la qualité paysagère et naturelle du Parc sur les zones urbaines et économiques riveraines, et de développer un écotourisme responsable valorisant le patrimoine naturel, agricole et paysager.

La plus-value de l'OAIM sera de déployer la politique agricole métropolitaine et de renforcer l'accompagnement des porteurs de projets pour le développement d'activités respectueuses des qualités naturelles et paysagères du territoire.

- Le Parc des Jalles, un territoire écologique : Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global.

Cet axe du projet de territoire de l'OAIM est complémentaire de la Politique Haute Qualité de Vie et de la Stratégie Biodiver'Cité en cours d'élaboration.

Les enjeux sont de conserver la qualité et la diversité des milieux naturels, d'encadrer la pression foncière et d'usages sur les milieux naturels, et de sensibiliser tous les publics à la biodiversité.

La plus-value de l'OAIM sera de renforcer les moyens en matière de connaissance, de sensibilisation et de conservation de la biodiversité, de faciliter la transversalité entre porteurs de projet, collectivités et administrations, et d'accompagner les projets dans un souci d'exemplarité en matière d'exigences environnementales.

- Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux des multi-usages

qui s'y exercent.

Les enjeux sont d'instaurer une gouvernance territoriale coordonnée, de révéler l'identité partagée de ce parc, de préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole, bâti identitaire et paysager par des aménagements mesurés et respectueux et de garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers.

La plus-value de l'OAIM sera de renforcer les moyens en termes d'animation territoriale et de sensibilisation, de mobiliser des moyens de communication pour faire connaître le territoire, d'aménager certains sites et de proposer des solutions pour prévenir les incivilités.

Chaque axe d'intervention est détaillé en enjeux, eux-mêmes détaillés en objectifs ou orientations stratégiques. Au cours de la concertation, des propositions d'actions ont été formulées, cependant, aujourd'hui, il est proposé d'arrêter le projet de programme d'actions à ce niveau de détail (4 axes / 17 enjeux / 60 objectifs).

L'évaluation environnementale de l'OAIM Parc des Jalles

Conformément au code de l'environnement, article L.122-1 et suivants et R.122-2 le projet d'OAIM Parc des Jalles, Opération d'Aménagement de plus de 10 hectares, est soumis à évaluation environnementale. Vue l'ampleur géographique de ce projet et la nature des actions qui sont envisagées, les services de l'Etat ont préconisé une évaluation environnementale macroscopique évaluant les incidences du projet de programme d'actions sur le territoire.

Le rapport d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement est présenté en Annexe 3.

Il est composé de la façon suivante :

- Un résumé non-technique
- Une présentation générale appréciant notamment l'articulation de ce projet avec les plans et programmes existants sur le territoire
- Un état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution
- La description du projet
- L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement
- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation et les modalités de suivi
- L'analyse des méthodes utilisées pour établir l'évaluation environnementale

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement a consisté à apprécier l'impact des 60 orientations stratégiques du projet de programme d'actions sur les enjeux suivants :

- Préservation du patrimoine naturel
- Amélioration de la gestion des ressources en eau
- Préservation et mise en valeur de la diversité des paysages
- Préservation et mise en valeur du patrimoine
- Soutien du développement économique des filières locales et notamment agricoles
- Lutte contre les pollutions (sonore, visuelle, air, eau...)
- Conciliation d'un multi-usages du territoire
- Soutien du développement et diversification de l'offre touristique et de loisirs
- Anticipation et adaptation face à l'amplification des risques naturels et du changement climatique

Les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés au fur et à mesure de la rédaction du projet de programme d'actions, qui comporte, de fait, des mesures visant à les maîtriser (des orientations permettent de prendre en charge les effets négatifs d'une autre orientation).

L'évaluation conclut à une incidence positive du projet d'OAIM Parc des Jalles sur l'environnement. Aucune mesure complémentaire à celles constitutives du programme d'actions n'apparaît nécessaire. Certains points de vigilance ont été relevé, le suivi des orientations pouvant avoir un effet négatif sera nécessaire, en synergie avec le suivi global du programme d'actions, au moyen d'indicateurs pertinents.

Composition du dossier qui sera mis à enquête publique environnementale :

- Plan du périmètre de l'OAIM Parc des Jalles
- Notice explicative de l'enquête publique qui présente le contexte, les caractéristiques principales du projet ainsi que les principales raisons pour lesquelles du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu (R.123-8 du code de l'environnement) ;
- Projet de programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles
- L'étude d'impact et son résumé non technique relative aux impacts du projet d'OAIM Parc des Jalles

- Une note qui présente l'objet de l'enquête et les informations juridiques et administratives (R.123-8 du code de l'environnement)
- Le bilan de la garante (participation du code de l'environnement)
- L'avis de l'autorité environnementale et les mémoires de réponse de Bordeaux Métropole
- Les avis des collectivités et EPCI intéressés

Les avis suivants seront sollicités au titre de l'article L.122-1 V du code de l'environnement, auprès des collectivités et EPCI intéressés : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, le SYSDAU, le Parc naturel régional du Médoc, la communauté de communes Médoc-Estuaire, et les 10 communes concernées : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc

L'achèvement du processus d'évaluation environnementale du projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles

Après enquête publique, Bordeaux Métropole se prononcera définitivement sur le projet d'OAIM Parc des Jalles par une déclaration de projet conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 121-15 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L122-1 et suivants, R122-2

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 définissant l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement,

VU la délibération n°2019-97 en date du 7 mars 2019, portant délégations des pouvoirs du Conseil de Métropole au Président ;

VU la délibération n°2019/481 de Bordeaux Métropole en date du 12 juillet 2019 ouvrant la concertation préalable du code de l'environnement sur le projet d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain du parc naturel et agricole du parc des Jalles

VU l'arrêté n°2019BM1274 du 1er août 2019 relatif aux modalités de la concertation définies en accord avec la garante

VU le bilan de la concertation dressé par Mme Azario, garante désignée par la Commission nationale du débat public (Annexe 5)

VU la délibération n°2020-68 du 24 janvier 2020 approuvant le bilan de la garante de la concertation préalable et les mesures proposées pour tenir compte des résultats de la concertation du code de l'environnement

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole et les dix communes concernées souhaitent valoriser les 6000 hectares d'espaces naturels et agricoles du nord-ouest de l'agglomération en créant un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles,

CONSIDERANT QUE le projet de Parc des Jalles, revêt les caractéristiques d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain et doit, à cet égard, faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles tel que défini actuellement par son périmètre (Annexe 1) et son projet de programme d'actions (Annexe 2).

Article 2 : d'approuver le dossier qui sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à enquête publique, et comprenant notamment l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement (Annexe 3), et les notes relatives à l'enquête publique regroupées dans le dossier préalable d'enquête publique (Annexe 4)

Article 3 : Dit que le dossier sera transmis pour avis aux collectivités territoriales et aux groupements intéressés susvisés

Article 4 : Dit que l'avis de l'autorité environnementale, les avis des collectivités territoriales et groupements, ou leur absence, ainsi que l'étude d'impact seront mis à disposition du public par voie électronique sur le site de Bordeaux Métropole prévu à cet effet, à l'adresse suivante : <https://participation.bordeaux-metropole>

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, la Conseillère déléguée, Madame Andréa KISS
PUBLIÉ LE : 20 FÉVRIER 2020	

3. Arrêt du projet en janvier 2021

BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 janvier 2021	N° 2021-10

Convocation du 22 janvier 2021.
Aujourd'hui vendredi 29 janvier 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGIRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOËL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOURoux, Mme Stéphanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrice BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Tatjana BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Arno-Eugénie GASPAR, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien RÖBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Jérôme PESCINA
M. Christian BAGATE à M. Frédéric MORETTI
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE
M. Pierre Di Gakian NIJKAM MOULJOM à Mme Géraldine AMOURoux
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h50
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST à partir de 17h25
M. Bernard Luis BLANC à M. Patrick PAPADATO à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 18h20
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Claudine BICHET à partir de 12h
Mme Marie-Claude NOËL à Mme Delphine JAMET à partir de 17h11
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h11
Mme Christine BONNEFOY à Mme Faïha BOZDAG à partir de 16h15
Mme Myriam BRE à M. Nordine GUENDEZ à partir de 14h35
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien RÖBERT de 15h à 16h
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 16h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
Mme Anne-Eugénie GASPAR à M. Thierry TRIJOULET à partir de 14h45
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Olivier CAZAUX à partir de 12h30
Mme Eva MILLER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 13h
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Patrick PUJOL à M. Patrice BOBET à partir de 12h
M. Franck RAYNAL à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 15h
Mme Marie RECALDE à M. Serge TOURNERIE de 11h à 12h40
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Marie RECALDE à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h10

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 janvier 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2021-10

Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles - Arrêt du projet avant enquête publique environnementale - Dépôt du dossier d'évaluation environnementale à l'autorité environnementale - Approbation - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain pour créer le Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles

En application de l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ».

Bordeaux Métropole et 10 communes (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc) portent depuis plusieurs années un projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles, afin de valoriser les espaces naturels et agricoles d'environ 6000 hectares sur le cadran nord-ouest de l'agglomération.

Le projet présente les caractéristiques d'une opération d'aménagement en vue de « sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels » au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, et remplit, de par son caractère intercommunal, les critères de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain telle que définie par la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015.

L'année 2019 a été consacrée à la co-construction du projet de territoire puis du projet de programme d'actions avec les acteurs et partenaires et avec le grand public, au cours d'une phase de pré-concertation d'avril à juin puis d'une phase de concertation préalable en septembre et octobre.

Le projet a été arrêté par délibération n°2020-138 du 14 février 2020 puis soumis à l'Autorité environnementale et aux collectivités territoriales et EPCI concernés : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, le SYSDAU, le Parc naturel régional du Médoc, la

2/8

communauté de communes Médoc-Estuaire, et les 10 communes concernées : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc.

Certaines communes ont souhaité que le périmètre du projet évolue, à la faveur de retraits et ajouts. Bordeaux Métropole, souhaitant s'inscrire dans une volonté d'adhésion complète des communes, premiers partenaires de ce projet métropolitain, propose une nouvelle version du projet tenant compte de ces évolutions.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter une nouvelle version du projet, matérialisé par un nouveau périmètre (Annexe 1) et un projet de programme d'actions (Annexe 3), restant inchangé.

Un nouveau périmètre pour l'OAIM Parc des Jalles

Avis des collectivités concernées

Les avis reçus ont été publiés sur la page du site de la participation de Bordeaux Métropole dédiée au projet d'OAIM Parc des Jalles : <https://participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles>.

Parmi les 10 communes, 6 communies (Bruges, Le Haillan, Blanquefort, Eysines, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles) ont validé le projet sans réserve.

4 communes ont demandé des évolutions de périmètre (Saint-Aubin de Médoc, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle et Bordeaux).

L'annexe 1 présente le nouveau périmètre du projet intégrant toutes les demandes d'ajouts et de retraits. L'Annexe 2 présente un atlas cartographique des cartes du périmètres par commune, mentionnant précisément les modifications souhaitées par les communes par rapport au périmètre initial (délibération d'Arrêt du projet de février 2020).

Evolution du périmètre : demandes de retrait

La commune de Saint-Aubin de Médoc souhaite se retirer totalement du projet, au motif que l'identité principalement forestière de la commune n'est pas en adéquation avec la caractéristique principale du Parc des Jalles, articulé autour de l'eau (jalle, marais, zones humides).

Le retrait des secteurs concernés à Saint-Aubin de Médoc totalise 100 hectares.

La commune du Taillan-Médoc demande le retrait de plusieurs secteurs de lisières forestières. Il s'agit principalement de fonciers privés qui n'ont pas vocation à être valorisés dans le cadre du projet de parc naturel et agricole. Cette demande fait suite aux avis exprimés pendant la concertation préalable et que la commune a souhaité conforter. Ces emprises totalisent 9 hectares.

Evolution du périmètre : Demandes d'ajouts

La commune de Martignas-sur-Jalle demande l'ajout du secteur de la plaine d'Estigeac – Colette Besson, attenante au site de Moulin Bidon, en bord de jalle. La commune porte, sur ce foncier communal, un projet de parc multifonctionnel, tant autour de la protection de la biodiversité que du développement d'usages de loisirs nature et écotouristiques, actions pédagogiques et sociales, tout à fait compatible avec les orientations du Parc des Jalles. Cet ajout représente 20 hectares.

La commune de Bordeaux a demandé à Bordeaux Métropole d'étudier l'intégration d'une partie du secteur de la Jallère au Parc des Jalles. Un projet urbain avait fait l'objet d'études, conjointement par la ville de Bordeaux et par la Métropole. Lors du Comité de pilotage OAIM Parc des Jalles du 16 octobre 2020, il a été fait la proposition d'ajouter le secteur non artificialisé et dont le foncier est propriété de Bordeaux Métropole. Cet ajout représente 40

hectares.

Par délibération n°2020-497 en date du 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a acté l'abandon du projet urbain de la Jallère et a acté la clôture de la concertation relative au projet urbain de la Jallère. Le site visé par l'ajout au sein du périmètre de l'OAIM Parc des Jalles fera l'objet d'un projet agro-environnemental traduisant ainsi la volonté de la ville de Bordeaux de ne pas urbaniser ce secteur.

Intégration de la totalité du périmètre de protection de la réserve nationale des marais de Bruges au sein de l'OAIM Parc des Jalles

La Préfecture de la Gironde a créé un périmètre de protection de la réserve nationale des marais de Bruges par arrêté n°SEN2020/06/30-066 du 10 juillet 2020. Le secteur du Petit Marais n'était pas inclus dans le périmètre de l'OAIM tel qu'arrêté en février 2020. Bordeaux Métropole souhaite intégrer la totalité du périmètre de protection de la réserve nationale des marais de Bruges au sein de l'OAIM Parc des Jalles. En effet, ces espaces présentent des habitats naturels remarquables et sont des sites de compensations faisant l'objet d'une gestion conservatoire, parfaitement en lien avec les enjeux de préservation du Parc des Jalles. Cet ajout représente 10 hectares.

Un périmètre de projet fondé sur l'identité naturelle des jalles, des marais et des forêts

Au total les demandes de retrait totalisent 109 hectares, les demande d'ajout 70 hectares. La superficie totale s'établit à 5910 hectares soit 40 hectares de moins que le périmètre initialement arrêté en février 2020. Cette diminution représente 0,7% de la superficie totale du projet.

Il est proposé d'arrêter le périmètre de projet sur 5910 hectares et 9 communes, tel que présenté en Annexe 1.

Un projet de programme d'actions inchangé articulé autour de 4 axes d'intervention

Le projet de programme d'actions, tel qu'arrêté par la délibération n°2020-138 du 14 février 2020, décomposé en 4 axes, 17 enjeux et 60 objectifs, reste inchangé et est présenté en annexe 3.

Les 4 axes d'intervention sont les suivants :

- Le parc des Jalles, un territoire d'eau : Placer l'eau au cœur du projet de territoire,
- le parc des Jalles, un territoire productif : Cultiver l'initiative locale pour renforcer son rayonnement,
- le parc des Jalles, un territoire écologique : Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global,
- Le parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux des multi-usages qui s'y exercent.

L'évaluation environnementale de l'OAIM Parc des Jalles

Conformément au code de l'environnement, article L.122-1 et suivants et R.122-2 le projet d'OAIM Parc des Jalles, opération d'aménagement de plus de 10 hectares, est soumis à évaluation environnementale. Vue l'ampleur géographique de ce projet et la nature des actions qui sont envisagées, les services de l'Etat ont préconisé une évaluation environnementale macroscopique évaluant les incidences du projet de programme d'actions sur le territoire.

Le rapport d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement

Il est présenté en Annexe 5 et est composé de la façon suivante :

- un résumé non-technique,
- une présentation générale appréciant notamment l'articulation de ce projet avec les plans et programmes existants sur le territoire,
- un état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution,
- la description du projet,
- l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement,
- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation et les modalités de suivi,
- l'analyse des méthodes utilisées pour établir l'évaluation environnementale.

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement a consisté à apprécier l'impact des 60 orientations stratégiques du projet de programme d'actions sur les enjeux suivants :

- préservation du patrimoine naturel,
- amélioration de la gestion des ressources en eau,
- préservation et mise en valeur de la diversité des paysages,
- préservation et mise en valeur du patrimoine,
- soutien du développement économique des filières locales et notamment agricoles,
- lutte contre les pollutions (sonore, visuelle, air, eau...),
- conciliation d'un multi-usages du territoire,
- soutien du développement et diversification de l'offre touristique et de loisirs,
- anticipation et adaptation face à l'amplification des risques naturels et du changement climatique.

Les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés au fur et à mesure de la rédaction du projet de programme d'actions, qui comporte, de fait, des mesures visant à les maîtriser (des orientations permettent de prendre en charge les effets négatifs d'une autre orientation).

L'évaluation conclut à une incidence positive du projet d'OAIM Parc des Jalles sur l'environnement. Aucune mesure complémentaire à celles constitutives du programme d'actions n'apparaît nécessaire. Certains points de vigilance ont été relevé, le suivi des orientations pouvant avoir un effet négatif sera nécessaire, en synergie avec le suivi global du programme d'actions, au moyen d'indicateurs pertinents.

Avis de l'autorité environnementale sur le projet d'OAIM Parc des Jalles

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de la région Nouvelle-Aquitaine a rendu son avis sur l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain « Parc des Jalles » le 3 avril 2020. Cet avis est présenté en Annexe 4.

Dans cet avis, la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine confirme l'impact positif de la plupart des orientations, soulève des interrogations au sujet du programme des futures actions opérationnelles et interroge Bordeaux Métropole sur son niveau d'ambition environnementale. Elle suggère de poursuivre la réflexion sur la question du périmètre. Concernant le suivi de l'impact du projet, elle demande que les indicateurs de suivi soient renseignés.

Un rapport d'évaluation environnementale mis à jour

Le rapport (Annexe 5) a été mis à jour par rapport à la version approuvée en février 2020 pour tenir compte de l'avis de l'Autorité environnementale et des collectivités territoriales.

afin de corriger certains manques ou imprécisions (indicateurs de suivi), et de prendre en compte les évolutions du périmètre.

Composition du dossier qui sera mis à enquête publique environnementale (Annexe B) :

- plan du périmètre de l'OAIM Parc des Jalles,
- notice explicative de l'enquête publique qui présente le contexte, les caractéristiques principales du projet ainsi que les principales raisons pour lesquelles du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu (R.123-8 du Code de l'environnement),
- projet de programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles,
- l'étude d'impact et son résumé non technique relative aux impacts du projet d'OAIM Parc des Jalles,
- une note qui présente l'objet de l'enquête et les informations juridiques et administratives (R.123-8 du code de l'environnement),
- le bilan de la garante (participation du code de l'environnement),
- les avis de l'autorité environnementale et les mémoires de réponse de Bordeaux Métropole,
- les avis des collectivités et EPCI intéressés.

Les avis suivants seront sollicités au titre de l'article L.122-1 V du Code de l'environnement, auprès des collectivités et EPCI intéressés : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, le Syndicat mixte pour le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SYSDAU), le Parc naturel régional du Médoc, la communauté de communes Médoc-Estuaire, et les 9 communes concernées : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle.

L'achèvement du processus d'évaluation environnementale du projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles

Après enquête publique, Bordeaux Métropole se prononcera définitivement sur le projet d'OAIM Parc des Jalles par une déclaration de projet conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 121-15 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L122-1 et suivants, R122-2,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°SEN2020/06/30-066 du 10 juillet 2020 de la Préfecture de la Gironde, portant création d'un périmètre de protection de la réserve naturelle nationale de Bruges,

VU la délibération n°2015-745 de Bordeaux Métropole en date du 27 novembre 2015 définissant l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement,

VU la délibération n°2019/481 de Bordeaux Métropole en date du 12 juillet 2019 ouvrant la concertation préalable du code de l'environnement sur le projet d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain du parc naturel et agricole du parc des Jalles,

VU la délibération n°2020-68 de Bordeaux Métropole en date du 24 janvier 2020 approuvant le bilan de la garante de la concertation préalable et les mesures proposées pour tenir compte des résultats de la concertation du Code de l'environnement,

VU la délibération n°2020-138 de Bordeaux Métropole en date du 14 février 2020 arrêtant le projet d'opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain du parc naturel et agricole métropolitain des Jalles avant enquête publique environnementale et approuvant le dépôt du dossier d'évaluation environnementale à l'Autorité Environnementale et les demandes d'avis aux collectivités territoriales concernées,

VU la délibération n°2020-497 de Bordeaux Métropole en date du 18 décembre 2020 actant l'abandon du projet urbain de la Jallière et clôturent la concertation,

VU l'Avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain « Parc des Jalles » du 3 avril 2020,

VU la délibération n°11/12/20/13 du Syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise en date du 11 décembre 2020,

VU la délibération N°2020.729.CP du Conseil départemental de la Gironde en date du 5 octobre 2020;

VU la délibération n°20-061 du 6 juillet 2020 de la commune de Blanquefort,

VU la délibération n°D-2020-139 du 23 juillet 2020 et la délibération n°D-2020-342 du 8 décembre 2020 de la commune de Bordeaux,

VU la délibération n°25 du 24 juin 2020 de la commune de Eysines,

VU la délibération n°55-20 du 30 septembre 2020 de la commune du Haillan,

VU la délibération n°19 du 23 juillet 2020 de la commune du Taillan-Médoc,

VU la délibération n°2020-29 du 2 juillet 2020 de la commune de Martignas-sur-Jalle,

VU la délibération n°DEL.2020.06.22.003 du 22 juin 2020 de la commune de Parempuyre,

VU la délibération n°03 du 18 janvier 2021 de la commune de Saint-Aubin de Médoc,

VU la délibération n°DG20-110 du 30 septembre 2020 de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

VU la délibération n°2020.05.17 du 9 décembre 2020 de la commune de Bruges,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole et les communes concernées souhaitent valoriser les grands espaces naturels et agricoles du nord-ouest de l'agglomération en créant un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles,

CONSIDERANT QUE le projet de Parc des Jalles, revêt les caractéristiques d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain et doit, à cet égard, faire l'objet d'une évaluation environnementale,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole, souhaitant s'inscrire dans une volonté d'adhésion complète des communes, premiers partenaires de ce projet métropolitain,

propose une nouvelle version du projet tenant compte des dernières évolutions du périmètre demandées par les communes,

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles tel que défini actuellement par son périmètre (Annexe 1) et son projet de programme d'actions (Annexe 3),

Article 2 : d'approuver le dossier qui sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à enquête publique, et comprenant notamment l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement (Annexe 6), et les notes relatives à l'enquête publique (Annexe 6 et 7),

Article 3 : que le dossier sera transmis pour avis aux collectivités territoriales et aux groupements intéressés susvisés,

Article 4 : que l'avis de l'autorité environnementale, les avis des collectivités territoriales et groupements, ou leur absence, ainsi que l'étude d'impact seront mis à disposition du public par voie électronique sur le site de Bordeaux Métropole prévu à cet effet, à l'adresse suivante : <https://participation.bordeaux-metropole.fr>,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE :
4 FÉVRIER 2021

Pour expédition conforme,
le Vice-présidente,

PUBLIÉ LE :
4 FÉVRIER 2021

Madame Christine BOST